

<i>Sommaire</i>	
Maladie de Newcastle en Afrique du Sud	147
Infection à <i>Salmonella enteritidis</i> en Afrique du Sud	148
Fièvre aphteuse en Italie : levée de mesures sanitaires	149
Peste porcine classique en Croatie	149

### MALADIE DE NEWCASTLE EN AFRIQUE DU SUD

*Traduction du texte d'une télécopie reçue le 27 septembre 1993 du Docteur P.P. Bosman, directeur du service de la santé animale, ministère de l'agriculture, Pretoria :*

S. R. - 2 N° 1

*Date finale de la période du rapport précédent : 16 août 1993 (voir Informations sanitaires, 6 [32], 130).*

*Date finale de la période du présent rapport : 27 septembre 1993.*

*Date présumée de l'infection primaire : 15 juin 1993.*

*Nombre de foyers distincts à ce jour : deux (2).*

*Identification géographique du nouveau foyer :*

2. ferme Bultfontein, district de Rustenburg, province du Transvaal (25° 49' S - 27° 42' E).

*Détails relatifs au nouveau foyer :*

N°	Espèce	Nbre d'animaux présents dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
2	avi	110	10	10	0	0

*Commentaires concernant l'effectif atteint et l'épidémiologie de la maladie :* élevage d'autruches dans lequel ont été utilisées des fientes de poulets provenant de la ferme De Rust (voir SR-1) contiguë à la ferme Bultfontein. Il semblerait que les fientes de poulets infectées aient été à l'origine de la propagation de la maladie dans l'élevage d'autruches.

*Commentaires relatifs au diagnostic :* confirmation du diagnostic par le laboratoire de référence d'Afrique du Sud pour les maladies de volailles (à Onderstepoort). L'isolement du virus à partir d'oeufs embryonnés a été confirmé par les épreuves d'hémagglutination et d'inhibition de l'hémagglutination. Le temps moyen de survie variait de 47 à 64 heures.

Douze autruchons âgés de deux semaines ont été répartis en deux groupes de six individus : ceux du premier groupe ont été infectés expérimentalement avec l'isolat du virus vélogène de la maladie de Newcastle provenant de la ferme infectée De Rust, tandis que ceux du deuxième groupe étaient mis à leur contact. Les autruchons des deux groupes ont présenté des signes

cliniques au bout de trois jours, et le taux de mortalité était de 100 % deux jours après l'apparition des symptômes.

*Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport* : les mesures sanitaires habituelles ont été prises ; interdiction de la vente d'autruches provenant de la ferme infectée, et de leurs produits. Toutes les autruches ont déjà été vaccinées trois fois au moyen d'un vaccin contenant la souche La Sota. Les exportations ne se trouvent pas affectées par cet incident.

\*  
\* \*

## INFECTION À *SALMONELLA ENTERITIDIS* EN AFRIQUE DU SUD

*Traduction du texte d'une télécopie reçue le 27 septembre 1993 du Docteur P.P. Bosman, directeur du service de la santé animale, ministère de l'agriculture, Pretoria :*

Une infection à *Salmonella enteritidis* avait été diagnostiquée en décembre 1991 dans une unité de production de poulets de chair située dans le sud-ouest de la province du Cap. Le taux de mortalité atteignait 50 %.

Cette infection s'est récemment propagée aux autres provinces du pays. On ne connaît pas l'origine de la contamination.

*Identification géographique des foyers :*

Dans l'ouest de la province du Cap, on dénombre 12 foyers : 6 élevages de poulets de chair, 3 de volailles reproductrices et 3 de poules pondeuses.

Dans la province de l'État libre d'Orange, l'infection a été diagnostiquée à Kroonstad et à Bloemfontein à partir de prélèvements en abattoir. L'identification bactériologique du germe responsable est en cours.

Dans la province du Transvaal l'infection a été confirmée dans 2 élevages.

Dans la province du Natal l'infection a été confirmée dans 3 élevages industriels de volailles.

*Commentaires concernant le diagnostic* : confirmation du diagnostic par le laboratoire de référence d'Afrique du Sud pour les maladies de volailles (à Onderstepoort), et par le laboratoire de Collindale (Royaume-Uni). Le lysotype 34 a été identifié.

*Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport* : en application de la loi n° 35 de 1984 sur les maladies animales, la salmonellose à *S. enteritidis* est une maladie soumise à prophylaxie. Ceci signifie que toutes les suspicions de foyers et les foyers avérés doivent être déclarés à la Direction de la santé animale. Les mesures de lutte en vigueur comprennent : le renforcement des contrôles à l'importation, le suivi sérologique et bactériologique des élevages grand-parentaux de volailles, des élevages de volailles reproductrices, et des élevages industriels, afin de connaître la prévalence de la maladie, et la vaccination avec des bactéries tuées et un traitement antibiotique pour réduire l'infection. La surveillance de la maladie est assurée grâce à une collaboration étroite entre la Direction de la santé animale, la Direction de l'hygiène alimentaire et le ministère de la santé.

N.B. : à titre indicatif, on estime à 60 200 000 le nombre total de volailles élevées en Afrique du Sud, dont 11 600 000 poules pondeuses et 3 600 000 volailles reproductrices. 7 100 000 poulets de chair sont abattus chaque semaine.

\*  
\* \*

## **FIÈVRE APHTEUSE EN ITALIE** **Levée de mesures sanitaires**

*Traduction du texte d'une télécopie reçue le 27 septembre 1993 du Docteur R. Marabelli, directeur général des Services vétérinaires, ministère de la santé, Rome :*

Le dernier foyer de fièvre aphteuse en Italie a été constaté le 7 juin 1993 dans la province de Caserta, région de Campanie, et aucun foyer de cette maladie n'a été signalé depuis cette date.

Les Services vétérinaires italiens, dans le respect des décisions de la Communauté européenne, ont procédé au contrôle sérologique des animaux sensibles présents dans les provinces où des foyers de fièvre aphteuse avaient été signalés, et le résultat en a été favorable.

Depuis le 15 septembre 1993, suite à la décision de la Commission des Communautés européennes n° 93/419/CEE du 28 juillet 1993, il est possible d'exporter des animaux vivants et des produits d'origine animale appartenant aux espèces sensibles à partir de la totalité du territoire italien, à l'exception toutefois de la province de Caserta où le contrôle sérologique des bovins, buffles, ovins et caprins se poursuit.

\*  
\* \*

## **PESTE PORCINE CLASSIQUE EN CROATIE**

*Traduction du texte d'une télécopie reçue le 30 septembre 1993 du Professeur M. Tadic, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de la forêt, Zagreb :*

S. R. - 1

*Nature du diagnostic :* clinique, nécropsique et de laboratoire.

*Date de la première constatation de la maladie :* 27 septembre 1993.

*Date présumée de l'infection primaire :* 16 septembre 1993.

*Nombre de foyers distincts à ce jour :* un (1).

*Identification géographique du foyer :* village de Lukavec, circonscription de Sisak.

*Détails relatifs au foyer :*

N°	Espèce	Nombre d'animaux dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
1	sui	330	40	14	316	0

*Commentaires concernant l'effectif atteint :* porcs à l'engrais dans une ferme privée.

*Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie :* l'origine de l'infection est inconnue ; des recherches sont en cours.

*Commentaires relatifs au diagnostic :* épreuve d'immunofluorescence.

*Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour :* abattage sanitaire ; vaccination dans les élevages environnants ; interdiction des transports d'animaux dans un rayon de 10 km autour du foyer. Toutes les mesures sanitaires nécessaires ont été prises.

\*  
\* \*